



Informations diverses



Du 18 janvier 2021

N° 9

Information importante :

Le Secrétariat du Comité 77 est assuré les :

~~Lundi Jeudi et Vendredi de 9h00 à 17h30
Mardi de 9h15 à 15h45~~

Au vu de la situation sanitaire le secrétariat du Comité sera tenu en télétravail à compter du 14 janvier 2021

Adresses emails indispensables pour communiquer :

Comité 77 : natation77@orange.fr

Président du Comité : president.cdnatation77@orange.fr

Trésorier : pego.segret@wanadoo.fr

Secrétaire général : secretaire-ge.nation77@orange.fr

Commission Sportive : nat-courses.natation77@orange.fr

Commission des Officiels : pego.segret@wanadoo.fr

Commission E.N.F : enf.natation77@orange

Pour toutes questions ou demandes vous utilisez les mails :
natation77@orange.fr ou compta.natation77@orange.fr



Attention : il est nécessaire de respecter les horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 18h en France métropolitaine et Corse).



Application des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021.

Vous trouverez dans les pages 2 et 3 tous les éléments concernant les décisions sanitaires qui vont gérer nos activités de club sur 15 jours.

Nous vous tiendrons informé si la situation évolue.

Allocation aide aux Clubs par rapport à la crise du au C.O.V.I.D 19

La situation sanitaire actuelle ne permettant pas aux clubs de Seine et Marne de fonctionner normalement, Mr Patrick ASHFORD a proposé une première allocation d'aide d'un montant de 400€. Ce montant correspond en grande partie aux frais de secrétariat que les clubs ont payé en début de saison (430€). Cette proposition a été validé par le Comité Directeur lors de la réunion du 09 janvier 2021 et par l'expert-comptable.

Prendre contact par mail : compta.natation77@orange.fr



Conseil Départemental de Seine et Marne

Campagne demande de subvention Fonctionnement club
proposé par le Conseil Départemental de Seine et Marne à commencer, elle se termine le
lundi 08 février 2021 au plus tard.

Il est nécessaire de remplir une demande de subvention en ligne sur le site du Conseil Départemental :
<https://seine-et-marne.fr/fr/appels-projet-subventions/fonctionnement-des-comites-sportifs-et-athletes-potentiels>

Si cela n'est pas déjà fait, vous créez un compte.





Suite aux annonces du Premier ministre, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports le 15 janvier 2021



Suite aux annonces du Premier ministre, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports, détaillent les nouvelles mesures qui entrent en vigueur pour le sport à **partir du samedi 16 janvier 2020**, date d'application également d'un **couvre-feu de 18h à 6h** sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Corse. Le contexte sanitaire critique conduit le gouvernement à prendre des mesures de restriction qui s'appliquent au champ du sport.

Toutefois, si la pratique dans les équipements sportifs couverts est momentanément suspendue pour les mineurs dans le cadre de l'école, des centres aérés ou des loisirs sportifs, les ministres tiennent à réaffirmer l'importance de maintenir la pratique sportive dans le quotidien des enfants et de tous les citoyens. C'est pourquoi la pratique des adultes comme des enfants restera possible dans l'espace public et dans les équipements sportifs de plein air, de manière auto-organisée ou encadrée mais toujours dans le respect des normes sanitaires et sans contact entre les personnes.

Pour la pratique sportive des mineurs

La pratique sportive devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 18h en France métropolitaine et Corse).

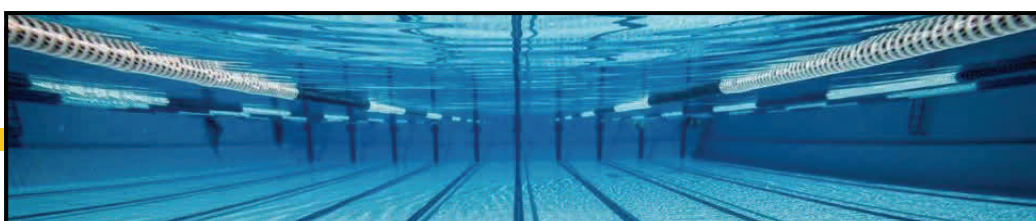
Les rassemblements demeurent limités à 6 personnes dans l'espace public sauf si l'activité sportive est encadrée.

A partir du 16 janvier 2021 au matin, et pour une durée de 15 jours minimum, les publics mineurs ne pourront pratiquer leurs activités physiques et sportives qu'en extérieur. Cela concerne aussi bien les cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS) à l'école, au collège et au lycée, que les activités sportives périscolaires comme extrascolaires, c'est-à-dire encadrées par des associations sportives ou autres structures privées.

De fait, les ERP de type X (gymnases, piscines, dojos, etc), CTS (bulles tennis) et P (salle de danse) seront donc momentanément fermés pour la pratique sportive des mineurs à compter du samedi 16 janvier au matin mais les équipements de type PA (stades, aires découvertes, courts de tennis découverts...) ou tout équipement sportif assimilé à un ERP de type PA (manèges équestres) resteront ouverts pour accueillir une pratique sportive encadrée dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique, et autres gestes barrières).

Jean-Michel BLANQUER et Roxana MARACINEANU sont extrêmement sensibles aux grandes difficultés rencontrées par les associations et les fédérations et échangent régulièrement avec le mouvement sportif. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage à un suivi tout particulier de la situation économique des associations les plus fragilisées en lien étroit avec leur fédération de tutelle, l'Agence Nationale du Sport et les collectivités concernées. Pour rappel, un fonds d'urgence dédié aux fédérations sportives sera débloqué dès le début de l'année 2021 pour venir en aide aux structures les plus impactées par la crise. Par ailleurs, un fonds territorial de solidarité placé à l'Agence Nationale du Sport et doté de 15 millions d'euros, vise à aider les associations, notamment non employeuses.

Enfin, les ministres travaillent au déploiement du Pass'Sport, un dispositif exceptionnel doté de 100 millions d'euros, destiné à soutenir la reprise de la pratique sportive régulière dans un club pour la saison 2021/2022 dont la mise en œuvre doit intervenir avant l'été.





Pour la pratique sportive des majeurs



Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 18 h maximum) et dans la limite de 6 personnes (y compris si l'activité est encadrée).

Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA et assimilés), la pratique auto-organisée comme encadrée reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire et gestes barrières).

Dans ces ERP de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas.

Dans les ERP X et CTS (clos et couverts), la pratique sportive des majeurs reste suspendue.

Pour les publics prioritaires

Les publics prioritaires suivants : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couverts). Pour ces publics, l'ouverture des vestiaires collectifs est autorisée, dans les conditions fixées par les protocoles sanitaires.

Toutefois, seuls les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements et de l'accès aux équipements sportifs.

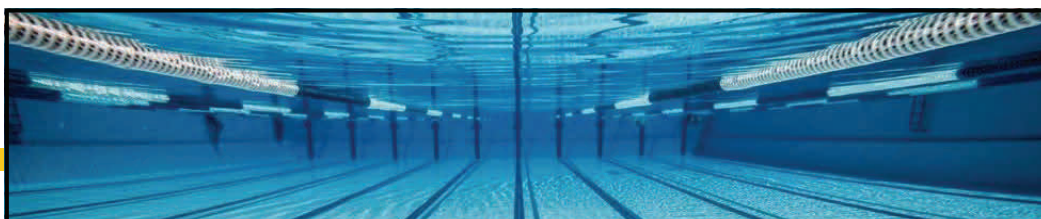
Concernant les éducateurs sportifs

Les éducateurs sportifs seront autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau.

Les autres activités des éducateurs devront s'effectuer dans le respect du couvre-feu.

Décret Préfet de Seine et Marne

A partir du 16 janvier 2021 au matin, et pour une durée de 15 jours minimum, les publics mineurs ne pourront pratiquer leurs activités physiques et sportives qu'en extérieur. Cela concerne aussi bien les cours d'Education Physique et Sportive (EPS) à l'école, au collège et au lycée, que les activités sportives périscolaires comme extrascolaires, c'est-à-dire encadrées par des associations sportives ou autres structures privées.





INFO FLASH

Association : Colosse aux Pieds d'Argile



L'association **Colosse aux pieds d'argile** a pour missions la **prévention** et la **sensibilisation** aux risques de pédocriminalité, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif, la **formation** des professionnels encadrant les enfants ainsi que l'**accompagnement** et l'**aide** aux victimes.

Créée en 2013, cette association est née de l'histoire personnelle de Sébastien BOUEILH, ancien rugbyman et victime d'un pédophile de ses 12 à 16 ans.

Beaucoup d'associations donnent le sourire aux enfants,
la nôtre évite qu'ils pleurent en silence
et se détruisent un jour.

EN 5 ANS DE COMBAT

1 300 victimes
accompagnées et orientées

165 000
enfants sensibilisés
grâce au Guide des Colosses

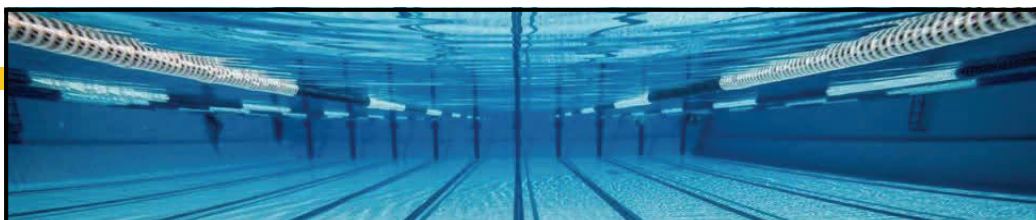
+ DE 10 000
clubs sensibilisés

3 000 témoignages
dont **114** en milieu sportif

6 Fédérations sportives engagées
et 4 autres à venir



Antenne Centre Val de Loire
Fabien LEFEVRE | 06.31.18.57.95 | cvdl.colosse@gmail.com
www.colosseauxpiedsdargile.org





INFO FLASH



Les **CONSIGNES** du Colosse aux pieds d'argile

« Mon rôle d'organisateur, à côté de te protéger ! »
Responsabilité du responsable :



Mieux qu'un bisou à ton coach sportif pour dire bonjour, tu serres une main ou tu fais un «shaka» ...
C'est ça le bonjour d'un guerrier !



Si tu as besoin d'une aide dans les vestiaires, aux toilettes ou pour te faire soigner, demande à plusieurs adultes de s'occuper de toi et non pas à une seule personne, car n'oublie pas, **on est une équipe !**



Quand tu prends ta douche, vérifies bien que les portes du vestiaire sont bien fermées, tu n'as pas à montrer ta nudité à tout le monde!



Sous la douche, aucun adulte ne t'accompagne, c'est **TA** douche et pas la sienne!

Le vestiaire est interdit aux étrangers sauf à ton éducateur ou à un parent autorisé, **ose faire respecter la loi de l'intimité !**



N'oublie pas de faire signer à tes parents en début d'année l'autorisation d'être pris en photo avec un adulte sinon, **y'a pas photo !**



Si tu te sens mal à l'aise dans une situation, même avec un adulte, dis **NON. C'est toi le patron !** Si un adulte te fait des choses qui te dérangent, ce n'est pas de ta faute. C'est **LUI** le coupable!



Seuls tes parents ou un parent autorisé à te prendre en charge peuvent s'occuper de toi dans les vestiaires. Tous les autres c'est «Du Balai!»

Nous, les colosses, on est là pour te protéger alors si t'as un problème, parles-en à ta personne de confiance, elle te croira et elle t'aidera.

Si tu ne peux te laver tout seul, **pas grave!** tu te laveras chez toi !



ASSOCIATION Colosse aux pieds d'argile
345, rue René Loustalot
40990 Saint Paul les Dax
07 50 85 47 10

colosseauxpiedsdargile@gmail.com
#Association Colosse aux pieds d'argile
@COLOSSEPIEDSDAR



L'ASSOCIATION «**Colosse aux pieds d'argile**» a pour mission la prévention et la sensibilisation aux risques pédophiles dans les milieux sportifs. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes.



07 50 85 47 10

ASSOCIATION Colosse aux pieds d'argile
345, rue René Loustalot - 40990 Saint Paul les Dax
Contact: contact@colosseauxpiedsdargile.com

f Association Colosse aux pieds d'argile @COLOSSEPIEDSDAR

www.colosseauxpiedsdargile.org

